

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Finances, Appui et Conseil
Comptabilité, Dette

Véronique CLARET
BP 737
07000 PRIVAS
Tel : 04 75 66 71 58
Courriel : vclaret@ardeche.fr

DÉCISION n°2022-12

Portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de La Nef

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211- 2 1 ;
- VU** la délégation du Conseil Départemental accordée au Président du Conseil Départemental par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la proposition commerciale en date du 15 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** l'intérêt présenté par cette proposition ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De contracter auprès de La Nef un emprunt d'un montant de **2 000 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Objet du financement** : Rénovation thermique des collèges
- **Date de départ** : 12/12/2022
- **Durée** : 15 ans
- **Intérêts** : Taux fixe 2.75 % (30/360)
- **Phase de mobilisation** : Sans
- **Mode de versement** : Versement en 1 tirage sans justificatif
- **Amortissement** : Progressif (échéances constantes)
- **Périodicité** : Annuelle
- **Indemnité de remboursement anticipé** : Indemnité de 3% du montant remboursé
- **Frais de dossier** : 0.1 % du montant du prêt HT, soumis à TVA

Article 2

Le Président ou son représentant légal est habilité à signer la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

(Fait en deux exemplaires)

Certifié exécutoire,

Fait à Privas le 8.11.2022

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 10.11.2022
Affiché à l'Hôtel du département le 10.11.2022
Identifiant de télétransmission : AR 803 80